

## **Statuts**

### **Préambule**

Toutes les dénominations de fonction s'entendent au féminin et au masculin. Par souci de confort de lecture, les statuts sont rédigés au masculin.

### **Dispositions générales**

#### **Art.1 - Nom**

« Cossonay au Centre » forme une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est une association à but non lucratif, disposant d'une autonomie financière et organisationnelle complète.

#### **Art.2 – Siège**

Le siège de « Cossonay au Centre » est au domicile de son président. Cette adresse doit être située dans la commune de Cossonay.

#### **Art.3 - Buts et principes**

L'association « Cossonay au Centre » a pour but de rassembler les habitants de la commune de Cossonay partageant une orientation politique centriste.

L'association privilégie la recherche de solutions équilibrées, issues de réflexions basées sur le bon sens et l'ouverture au dialogue et s'engage pour une gestion pragmatique, modérée et efficace des affaires communales.

## **Membres**

### **Art.4 - Membres**

#### **Adhésion**

- Sont membres du parti toutes les personnes physiques qui résident dans la commune de Cossonay, adhèrent au parti et paient leur cotisation annuelle ;
- Toute personne physique souhaitant adhérer à « Cossonay au Centre » doit soumettre une demande d'adhésion au comité ;
- Le comité accepte ou refuse la demande d'adhésion.

#### **Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- Par la démission notifiée, par écrit, au comité ;
- Par l'adhésion à un autre parti ou groupement politique présent au Conseil Communal ;
- Par l'acte de candidature sur une autre liste.

Tout membre peut être exclu pour justes motifs. L'exclusion peut faire l'objet d'un recours devant l'AG de « Cossonay au Centre ».

Le non-paiement de la cotisation régulière et des contributions des élus dans les temps impartis entraîne la perte de la qualité de membre.

Le comité constate la perte de la qualité de membre et en informe l'intéressé.

#### **Art.5 – Sympathisants**

Les sympathisants de « Cossonay au Centre » sont des personnes partageant les valeurs et les objectifs du parti sans être membres actifs. Ils peuvent s'engager librement en soutien aux activités de « Cossonay au Centre ».

Les sympathisants peuvent :

- Participer aux événements et activités organisés par « Cossonay au Centre » ;
- Être informés des actions et prises de position du parti ;
- Soutenir financièrement la section par des dons volontaires.

Les sympathisants n'ont pas de droit de vote en assemblée générale et ne sont pas soumis au paiement de cotisations obligatoires. Ils peuvent à tout moment demander à devenir membres en soumettant une demande d'adhésion au comité.

#### **Perte de la qualité de sympathisant**

Le statut de sympathisant de « Cossonay au Centre » peut être perdu dans les cas suivants :

- Sur demande du sympathisant, par une notification écrite au comité ;
- Si le sympathisant adopte des comportements portant atteinte à l'image ou aux intérêts de « Cossonay au Centre » ;
- Par décision du comité en cas de motif grave.

#### **Art.6 - Organes du parti**

Les organes de « Cossonay au Centre » sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- Les vérificateurs aux comptes

Seuls les membres de « Cossonay au Centre » peuvent faire partie des organes désignés ci-dessus.

#### **Art.7 - Assemblée générale**

L'assemblée générale (ci-après AG) est l'organe suprême du parti. Elle réunit l'ensemble des membres du parti. L'AG, sur invitation du comité, peut associer d'autres personnes à ses délibérations, avec voix consultative.

Chaque membre dispose d'une voix.

#### **Art.8 - Attribution de l'AG**

L'AG est compétente pour :

- Élire le président ;
- Élire le secrétaire ;
- Élire le trésorier ;
- Valider le programme politique du parti ;
- Valider la liste des candidats « Cossonay au Centre » pour les élections communales ;

- Approuver les comptes, le budget et les cotisations, désigner les vérificateurs des comptes ;
- Se prononcer en cas de recours sur l'exclusion d'un membre ou d'un sympathisant ;

Seuls des membres de « Cossonay au Centre » peuvent être désignés candidats aux élections communales.

#### **Art.9 - Convocation de l'AG**

L'AG ordinaire a lieu au moins une fois par an. Elle est convoquée par le comité par courrier ou par email. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée sur proposition du comité ou du cinquième des membres. Les convocations doivent être envoyées au moins 10 jours à l'avance à l'exception des AG extraordinaires. Le format est libre (présentiel ou en ligne).

#### **Art.10 - Décisions de l'AG**

Toutes les décisions de l'AG sont prises à la majorité simple des votants, l'art 25 étant réservé. Les votations et élections ont lieu à main levée, sauf si un dixième des membres présents demandent le vote secret.

#### **Art.11 - Comité**

La gestion courante de « Cossonay au Centre » est confiée à un comité formé de trois à cinq membres. Le comité de « Cossonay au Centre » est souverain dans l'organisation et la gestion du parti. Aucune directive ou décision émanant d'une autre instance ne peut être imposée au comité sans approbation de l'assemblée générale.

#### **Art.12 - Élection du comité**

Les membres du comité sont élus par l'AG pour une année et sont rééligibles.

Les membre de « Cossonay au Centre » élus à la Municipalité peuvent participer aux séances de comité.

#### **Art.13 - Attributions du comité**

Le comité est l'organe exécutif de « Cossonay au Centre ». Il en assure la gestion et exécute la stratégie définie par l'AG. Il est compétent pour toute action ou décision qui n'est pas du ressort de l'AG. Il peut en particulier prendre position sur les votations, les élections et l'admission de nouveaux membres et sympathisants.

#### **Art.14 - Décisions du comité**

Toutes les décisions du comité sont prises à la majorité simple des votants.

Les votations et élections ont lieu à main levée. En cas d'égalité des votes, le président tranche.

#### **Art.15 - Président de « Cossonay au Centre »**

En tant que responsables de la gestion de « Cossonay au Centre », il a l'autorité pour représenter et engager le parti dans les échanges et négociations avec toute partie prenante.

Le président :

- Représente « Cossonay au Centre » auprès des autorités, des partenaires et des médias ;
- Coordonne les actions politiques et stratégiques du parti ;
- Tranche les décisions en cas d'égalité des votes au sein du comité.

#### **Art.16 – Vacance de la présidence**

En cas de vacance du poste de président, les membres restant du comité assurent collectivement la gestion de « Cossonay au Centre » jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

#### **Art.17 - Trésorier**

Le trésorier est responsable de l'encaissement des cotisations et de la tenue des comptes. L'exercice comptable se termine le 30 juin de chaque année.

#### **Art.18 - Secrétaire**

Le secrétaire est responsable de la tenue des procès-verbaux.

#### **Art.19 - Les élus**

- Les élus ne peuvent recevoir de mandat impératif du parti. Dans l'exercice de leur mandat, il est attendu d'eux qu'ils ne prennent pas de positions personnelles fondamentalement contraires aux principes et aux valeurs du parti ;
- Les élus informent régulièrement le comité de leurs activités d'élus ;
- Les élus s'engagent à prendre une part active à la vie du parti en général et à sa promotion.

#### **Finances**

#### **Art.20 - Ressources**

Les ressources de « Cossonay au Centre » proviennent exclusivement des cotisations des membres, des contributions des élus, des participations des sympathisants et des dons.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale de « Cossonay au Centre ».

En année électorale, elle peut fixer un montant supplémentaire pour les candidats.

Les fonds de « Cossonay au Centre » sont exclusivement destinés aux activités du parti et ne peuvent être affectés ou redistribués à d'autres fins sans l'accord de l'assemblée générale.

#### **Art.21 - Contribution des élus**

Les élus au Conseil Communal contribuent à hauteur de CHF 50.- supplémentaires par année.

Les élus à la Municipalité contribuent à hauteur de CHF 500.- supplémentaires par année.

#### **Art.22 - Vérification des comptes**

Les vérificateurs des comptes sont nommés chaque année par l'AG ordinaire en dehors du comité. Les vérificateurs présentent à l'AG un rapport sur la gestion financière pendant l'année écoulée.

#### **Dispositions finales**

#### **Art.23 - Entrée en vigueur**

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par l'AG de « Cossonay au Centre ».

#### **Art.24 - Modification**

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'AG à la majorité simple des membres présents.

#### **Art.25 - Dissolution**

L'association peut décider en tout temps sa dissolution. Cet objet doit toutefois avoir été porté à l'ordre du jour de l'AG et être accepté par les deux tiers des membres présents. Le patrimoine de « Cossonay au Centre » sera dévolu à la Commune de Cossonay pour une œuvre sociale.

**Art.26 - For juridique**

Le for juridique est à Cossonay (VD).

Adopté par l'AG constitutive du 24.09.2025 à Cossonay.

Au nom de l'association

***Président***

***Secrétaire***